

Règlement du Concours AICOM Tour 2024

Article 1 : Information générale

Le simple fait de participer au concours AICOM Tour implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement-cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les participants du concours AICOM Tour.

Article 2 : Présentation de la société organisatrice

La SAS Europe Musicals, dont le siège social est situé au 10, rue Albert Einstein - 94000 Créteil, organise le concours AICOM Tour dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

Article 3 : Principe, modalité et déroulement

L'inscription au concours AICOM Tour est ouverte à dater du 15 septembre 2023 8 heures jusqu'au 30 août 2024 minuit (date évolutive en fonction des étapes).

Article 4 : Participants

Est autorisée à participer au concours AICOM Tour, toute personne physique majeure ou mineure étant âgée de 16 ans minimum à compter du 15 septembre 2023 désireuse d'y participer, à l'exception du personnel de la SAS Europe Musicals et des membres de ses sociétés partenaires, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, leurs mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, ou plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours AICOM Tour. Le fait pour les mineurs de participer au concours AICOM Tour implique qu'ils aient obtenu un accord parental préalable et confirmé. Si le candidat est mineur, il devra retourner obligatoirement avec son inscription, une autorisation parentale.

Tout participant au concours AICOM Tour doit s'inscrire gratuitement par téléphone au 01 45 23 87 98, par mail à l'adresse suivante : laurene.pioteyry@school-of-arts.fr, sur les sites : www.aicomparis.com ou par tous les moyens décrits sur les outils publicitaires du concours.

Dans les cas où le candidat n'a pas reçu confirmation et n'a pas reçu sa convocation, suivant la date et le lieu choisis, il sera réputé non inscrit au concours AICOM Tour.

La société organisatrice se réserve la faculté d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, de par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu, en cas de non-respect de sa part de l'une des dispositions du règlement, ou de manquement aux lois et règlements en vigueur. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque prix

Article 5 : Déroulement du concours AICOM Tour

Le concours AICOM Tour se déroule en deux étapes :

1ère étape : l'étape de sélection : les candidats inscrits dans les conditions mentionnées dans ce règlement seront convoqués à la date et au lieu défini dans le but de montrer leur prestation artistique (un numéro libre de 3 minutes maximum) devant un jury composé de professionnels. Les candidats seront informés par oral et ou par téléphone de leur accès ou non à l'étape suivante quinze jours maximums après leur audition.

Au moins un candidat sera sélectionné par région. Les villes-étapes du concours AICOM Tour sont disponibles sur le site www.aicomparis.com ou sur simple demande à l'inscription.

2ème étape : Workshop : les candidats ayant été sélectionnés à l'issue de la première étape seront tous convoqués au Campus AICOM (10, rue Albert Einstein - 94000 Créteil), à une date fixée et communiquée au minimum trente jours avant, afin de participer à un atelier "Workshop" dans les locaux de l'AICOM. Cet atelier peut durer une demi-journée ou une journée maximum et sera composé de cours collectifs de chant, danse, théâtre et/ou musique.

Au terme de ce Workshop, le jury se réunit pour définir le palmarès du concours et l'attribution des bourses d'études pour la rentrée de septembre 2024 au sein des formations professionnelles de l'AICOM. Les candidats seront informés par oral et ou par téléphone dans un délai maximum de quinze jours.

Article 6 : Description des prix

En fonction des résultats, le nombre de gagnants peut fluctuer entre 1 et 9 personnes. Chaque élève boursier de l'AICOM Tour suit les cours gratuitement dans les niveaux avancés de son année de formation à l'AICOM pendant une durée de 1 an. Plusieurs candidats peuvent remporter tout ou partie d'une des formations professionnelles dispensées par l'AICOM dans l'un de ses campus. Le nombre total de candidats boursiers acceptés dépend des places de l'AICOM Tour distribuées, dans la limite de 9. Le bénéfice de cette bourse, totale ou partielle, est d'une durée de 1 an.

La société organisatrice peut substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les prix gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

À défaut d'indications contraires, les prix décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services choisis par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Les prix sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne.

Le prix est obtenu personnellement et exclusivement. Le gagnant ne pourra notamment pas en faire bénéficier une autre personne.

Toutes les informations personnelles des candidats devront intégralement être conformes aux informations transmises lors de l'inscription.

Les frais que les participants auront soit pour participer au concours AICOM Tour, soit dans la réalisation d'un prix seront à leur charge exclusive.

Tous les frais de voyage et d'hébergement des participants et des gagnants de concours AICOM Tour seront exclusivement à leur charge.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué.

Article 7 : Dépôt, consultation et modification du règlement intérieur

Le règlement est consultable gratuitement sur www.aicomparis.com. La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification au règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours AICOM Tour à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours AICOM Tour.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier d'interrompre le concours AICOM Tour, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. La société organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal.

Article 8 : Loi applicable et tribunal compétent

Toute question d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice.

La loi applicable au présent contrat est la loi Française. Tout différend né à l'occasion du concours AICOM Tour fera l'objet d'un traitement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Article 9 : Données personnelles

Les candidats autorisent, du seul fait de leur participation, la SAS Europe Musicals à utiliser par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses, toutes les informations nominatives pour le compte de celle-ci sur tous supports. Les données à caractère personnel recueillies concernant les candidats sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à la SAS Europe Musicals et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Chaque candidat dispose, en vertu de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition qui pourront être exercés en écrivant à Europe Musicals - DPO, Alexandre Raveleau, 10 rue Albert Einstein 94000 Créteil.